



Cultivons l'Avenir du Pithiverais

Vous avez un projet innovant et vous souhaitez le développer sur le Pithiverais ?

PARTICIPEZ AU CONCOURS

**L'ENERGIE
DE VOS PROJETS !**

15 000 € DE DOTATION GLOBALE
& conseil d'experts

Concours ouvert du 2 avril 2018 au 29 juin 2018

Pith'Innov 2

Cahier des charges

Téléchargez le pré-dossier sur
www.pays-du-pithiverais.fr



RESUME

L'association Cultivons l'Avenir du Pithiverais renouvelle le concours Pith'Innov, récompensant le projet le plus innovant du Nord Loiret.

L'ambition du concours est d'aider deux porteurs de projet (vainqueur et second) en leur remettant une somme de 10 000€ et 5 000€. Les vainqueurs se verront également offrir un accompagnement adapté à leurs besoins par les partenaires de l'association.

Sont éligibles : les entreprises, les associations, les particuliers mais aussi les étudiants (18 ans minimum). Les porteurs de projets pourront être domiciliés à l'extérieur du territoire, mais leurs projets devront être développés dans le Pithiverais.

Article 1 – Association organisatrice

L'association Cultivons l'Avenir du Pithiverais organise du lundi 2 avril 2018 à 12h au vendredi 29 juin 2018 minuit, un concours intitulé « Pith'Innov 2 ». L'association est représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc COULON. Son siège postal est situé au GEETA de Pithiviers-le-Vieil, 10 route de la Garenne, ZA Les Morailles, 45300 Pithiviers-le-Vieil.

Article 2 – Objet du concours

Pith'Innov vise à accélérer le développement des projets innovants sur le territoire du Pithiverais.

Article 3 – Eligibilité

Le concours « Pith'Innov 2 » est accessible à toute personne physique âgée de 18ans minimum quel que soit le lieu du siège social ou l'adresse de résidence du candidat.

Sont notamment concernés :

- ✓ Les associations
- ✓ Les entreprises (dont PME et PMI)
- ✓ Les particuliers et étudiants (de plus de 18ans)

Dans le cas où une équipe ou une entreprise serait primée, le prix sera remis au représentant dûment désigné par celle-ci et dont le nom figurera dans la fiche candidature.

Les membres du jury, tout comme les membres de leur famille, ne peuvent concourir.

Article 4 – Participation

1. Fiche de candidature

Le concours est ouvert à partir du lundi 2 avril 2018 à 12h. Les candidats peuvent retirer une fiche de candidature sur le site www.pays-du-pithiverais.fr ou sur l'évènement Facebook du concours « Pith'Innov 2 ». Les fiches devront parvenir à l'association complétées avant le vendredi 29 juin 2018 à minuit.

Identification du porteur de projet

Pour les entreprises, veuillez indiquer le nom, prénom et qualité de la personne physique ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'entreprise. Veuillez également fournir à la raison sociale de l'entreprise ainsi que le numéro de SIRET et son adresse postale.

Pour les particuliers et étudiants, veuillez indiquer le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail de la personne physique. Veuillez également indiquer une adresse postale.

Présentation du projet

Vous disposez de 5 000 mots maximum pour expliquer vos motivations mais aussi pour répondre à la question suivante « En quoi votre projet est-il innovant et quels sont ses atouts sur le territoire ? »

Vous pouvez joindre cinq annexes (photos, schémas...). Pour les envois par mail, veuillez choisir le format PDF.

Après une première sélection, les candidats retenus recevront le **dossier de candidature** par mail.

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera envoyé par mail ou courrier aux candidats retenus. Ce dossier devra parvenir à l'association avant le vendredi 12 octobre 2018 à minuit.

Documents à fournir

Présentation du porteur de projet : veuillez présenter en quinze pages maximum (annexes comprises) la personne physique porteuse du projet (pour les entreprises, association, particuliers et étudiants).

Photocopie de la pièces d'identité de la personne physique (pour les entreprises, associations, particuliers et étudiants)


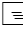
Présentation détaillée du projet : En vingt pages maximum (hors annexes), veuillez répondre aux cinq thématiques mentionnées ci-dessous :

- Innovation du projet et apports sur le territoire
- Présentation des travaux d'étude et de l'état d'avancement global
- Zone de localisation pour l'installation
- Objectif économique
- Planning des actions effectuées et à effectuer

Vous pouvez également aborder d'autres points non évoqués et qui vous semblent indispensables.

Un extrait de Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises et votre n° INSEE pour les associations.

Où envoyer vos documents ?

 cap.pithiverais@gmail.com
 Cultivons l'Avenir du Pithiverais
10 route de la Garenne
ZA Les Morailles
45300 Pithiviers-le-Vieil

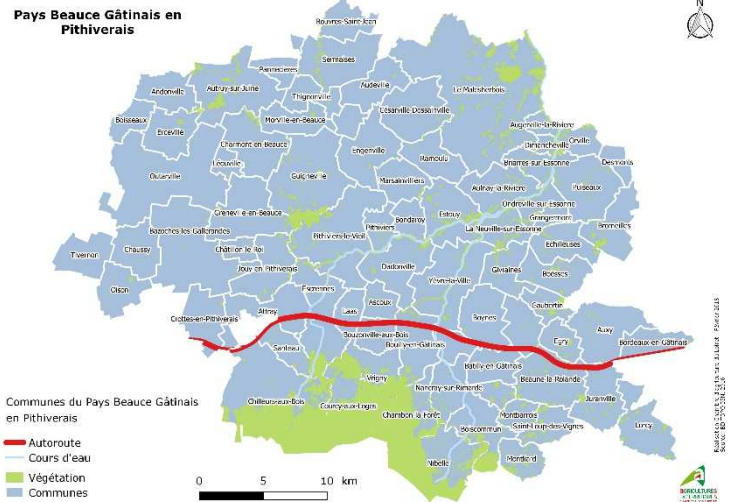
Article 5 – Critères de sélection

Les projets proposés doivent avoir un caractère innovant lié à un produit, un procédé, un service ou un mode de commercialisation.

Le niveau d'avancement et de maturation de ces projets ne sera pas un critère de sélection.

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- ✓ Intérêt et originalité du projet
- ✓ Qualité du projet
- ✓ Faisabilité
- ✓ Pérennité
- ✓ Envergure et impact potentiel du projet
- ✓ Qualité de l'équipe
- ✓ Apport sur le territoire



Cette liste n'est pas exhaustive, le jury, selon les dossiers, peut prendre en compte d'autres éléments de notation.

Article 6 – Le jury

Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel. Il décidera à la majorité de sélectionner ou non les porteurs de projets en fonction des critères de sélection définis à l'article 5 du présent règlement. Après examens des dossiers et éventuels entretiens, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis.

Article 7 – Les prix

Le jury pourra délivrer une dotation globale de 15 000€. (Somme délivrée au vu d'un budget prévisionnel de développement et de factures).

Les prix seront remis lors de la cérémonie de remise des prix, organisée le vendredi 14 décembre 2018 (lieu à définir).

Les lauréats recevront leur dotation financière dans un délai de six mois maximum à compter de la cérémonie de remise des prix, le temps pour le jury de vérifier l'exactitude des informations données par le candidat.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que le jury se réserve le droit de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder au règlement de la dotation si les candidats **ne sont pas en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles**

auxquelles ils sont assujettis, ou si un contentieux lié à l'activité primée est engagé à leur encontre, y compris durant le délai de précité de six mois.

Article 8 – Engagement des participants

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité et la sincérité des informations qu'ils fournissent.

Ils certifient également **ne pas avoir de contentieux en cours et être en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles auxquelles ils sont assujettis.** Les candidats s'engagent à fournir tous les justificatifs nécessaires à la vérification de ces informations. En cas d'informations erronée ou de non transmission des justificatifs sollicités, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder au versement de la dotation.

Tout participant remettant une fiche et un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent cahier des charges
- En cas d'obtention d'un prix, répondre aux sollicitations des organisateurs et des médias pour présenter son projet
- Participer à la cérémonie de remise des prix s'il est parmi les finalistes, ou se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés (les frais de déplacements sont à la charge du candidat)
- Renoncer à tout recours concernant les condition d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury
- Accepter le prix sous la forme attribuée
- Fournir aux organisateurs du concours tous les justificatifs nécessaires à la candidature voire à la dotation obtenue

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser et diffuser leur images (via des supports papiers et Internet notamment) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image ; ils acceptent par avance la diffusion de photographies, vidéos et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

Article 9 – Responsabilité des organisateurs



- Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés ou déposés par le candidat.
- Les fiches de candidatures, dossiers de candidatures et informations techniques transmis par les participants du concours, ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.
- En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 11 – Frais de participation

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, frais de construction du dossier, etc) restent à la charge du candidat.